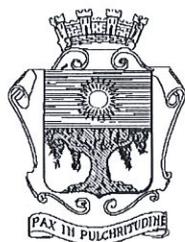


AR PREFECTURE

006-210600110-20200616-02-DE  
Reçu le 23/06/2020



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 – BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2020 – DEBAT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE

Séance Publique Ordinaire du 16 JUIIN 2020  
A 19 heures 30 au gymnase municipal « Pascal Manini »  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sophie REID, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, Mme Marie Anne SYLVESTRE, M. Douglas MARTIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Gérald MARIN.

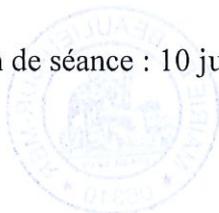
QUORUM : 14

PRESENTS : 27

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 10 juin 2020



AR PREFECTURE

006-210600110-20200616-02-DE  
Reçu le 23/06/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

## II - BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2020 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2312-1,  
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Dans les communes de plus de 3500 habitants, conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif doit présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport mettra en exergue les conséquences de l'épidémie de Covid-19 sur l'économie nationale et son impact sur les finances de la commune.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du code précité. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote faisant apparaître la répartition des voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2020 annexé à la présente note explicative de synthèse.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.